



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 017-211704150-20250627-25_1584-AR

SLO

Arrêté municipal n°25-1584

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de donner délégation de fonction et de signature à **Monsieur Jean-Bernard FORGIT**, Conseiller municipal pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Jean-Bernard FORGIT**, Conseiller municipal, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ATELIER DU TERRITOIRE

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Monsieur Philippe CREACHCADEC**, Adjoint au Maire, **Monsieur Jean-Bernard FORGIT**, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS
2. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la



présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **27 JUIN 2025**
et de sa publication sur le site de la Ville le **27 JUIN 2025**

Fait à Saintes, le **27 JUIN 2025**

Le Maire,



Bruno DRAPRON

et de sa notification le : **30 JUIN 2025**

Monsieur Jean-Bernard FORGIT,
Conseiller municipal,